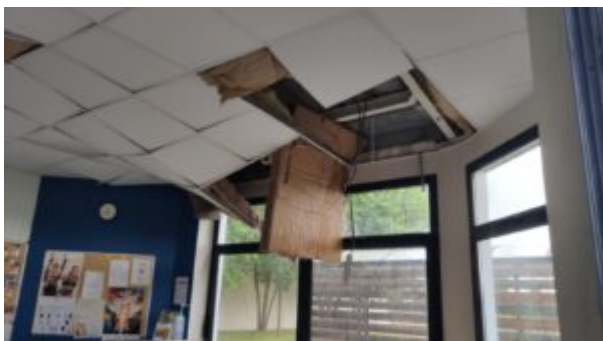




## La commune reconnue en état de catastrophe naturelle



Suite aux orages et aux pluies violentes que nous avons subi fin juin, le maire avait déposé à la Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au bénéfice de la commune. Beaufort-en-Anjou a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Dans le cas où cela n'aurait pas été déjà fait, vous avez 30 jours à compter de la parution de l'arrêté de reconnaissance (du 4 juillet 2024) pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

Des questions ? Contactez directement votre assureur.

Arrêté du 4 juillet, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : [cliquez ici](#)

Notification de la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : [cliquez ici](#)